



Convention

ZEN / Amicale de l'ONAS

Entre les Soussignés :

- Société les magasins ZEDD : Représentée par Mr. Ilyas ZOUARI, inscrite au registre de commerce de Tunis n°B140262003, et au matricule fiscale N° 847329D/B/M/000, ayant son siège à 7, Avenue de Londres Tunis.

Désignée aux fins de cet acte par le terme « Fournisseur »

D'unePart;

- Amicale de l'ONAS dont le local est sis à 32 rue hedi nouira av mohamed re de commerce sous, son identifiant fiscal N°

Handwritten notes:
02/09/2019
Ilyas
Mr. Ilyas
ZOUARI

fins de cet acte par le terme «client»,

D'autre part;

Convention

ZEN / Amicale de l'ONAS

Entre les Soussignés :

- **Société les magasins ZEDD** : Représentée par Mr. **Ilham ZOUARI**, inscrite au registre de commerce de Tunis n°B140262003 et au matricule fiscale N° 847329D/B/M/000, ayant son siège à 7, Avenue de Lorient, Tunis.

Désignée aux fins de cet acte par le terme « **Fournisseur** »

D'unePart;

- **Amicale de l'ONAS** dont le local est sis à 32 rue hedi nouira av mohamed 5 inscrit au registre de commerce sous son matricule fiscal N° 1427706 E/N/000

Désignée aux fins de cet acte par le terme « **client** »,

D'autre part;



ZEN

www.zen.com.tn

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le fournisseur s'engage de fournir à tous les adhérents de l'Amicale de l'ONAS tous leurs besoins de prêt-à-porter (Homme, Dames, Enfants et Bébés).

ARTICLE 2 :

Cette convention porte sur la vente à crédit de prêt-à-porter au profit exclusif des adhérents de l'Amicale de l'ONAS :

- Une remise de 15 % en cas de paiement au comptant sur présentation de la carte de fidélité ZEN Partners.

- Une remise de 12 % en cas de paiement par facilité ne dépassant pas 6 mois

Le montant minimum par échéance (par mois) est de 50D

Les facilités de paiement restent valables durant les périodes des promotions et soldes.

ARTICLE 3 :

Bénéficie de cette convention, toute personne appartenant à l'Amicale de l'ONAS titulaire d'une carte de travail ou d'une justification officielle avec la présentation d'un bon d'achat signé par l'Amicale de l'ONAS

Tous les points de vente seront impliqués par cette convention (voir liste des points de vente ci-joint.)



STE LES MAGASINS ZEDD

ROCADE BOURGUIBA ENTRE ROUTE GREMDA

ET ROUTE CAIED MEHARI 3032 SFAX

M.F. 84/329D/B/11 - 8140262003

ARTICLE 4 :

L'adhérent de l'**Amicale de l'ONAS** choisit de son plein gré les produits qu'il désire acquérir ainsi que le mode de paiement qui lui convient conformément aux descriptions de l'**article 2** ci-dessus.

En cas de vente à crédit, l'adhérent de l'**Amicale de l'ONAS** doit remplir un formulaire sous forme de bon d'achat, en deux exemplaires : un exemplaire sera remis au fournisseur et l'autre sera retourné au client.

Les produits choisis, leurs montants globaux et les échéances de paiement doivent être obligatoirement précisés sur le dit document établi en deux exemplaires.

ARTICLE 5 :

Le règlement sera fait par cession mensuel de la paie de l'adhérent jusqu'à le règlement définitif du montant d'achat.

La facilité de paiement sera sur 6 mois sur présentation, par l'adhérent, d'une autorisation d'achat datée avec cachet et signature de l'amicale de l'ONAS. Cette dernière conserve une copie de chaque autorisation d'achat donnée à chaque adhérent. L'**Amicale de l'ONAS** s'engage à régler la totalité du montant des ventes effectuées par facilité après chaque 6 mois du mois qui suit l'achat de l'adhérent.

La facture sera éditée du 5 au 10 de chaque mois. Le règlement de chaque facture se fera par chèque ou par virement bancaire au compte ouvert à Banque ZITOUNA agence Sfax Ariana sous le N° 25008000000001094679 au nom de Société les magasins ZEDD.

ARTICLE 6 :

Le **client** s'engage à garantir le remboursement de la vente effectuée au profit des agents en cas de maladie à longue durée, accident de travail ou autre événement mettant le **client** dans l'impossibilité de procéder à des retenues sur salaires des agents.



STE LES MAGASINS ZEDD

ROCADE BOURGUIBA ENTRE ROUTE GREMDA

ET ROUTE CAIED M'HAMED 3032 -SFAK

M.F : 847329D/B/M - R.C : B140262003

ZEN

www.zen.com tn

ARTICLE 7 :

L'expiration de la présente convention pour quelque cause ne libèrera pas les parties d'une quelconque obligation ou responsabilité résultant de faits antérieurs à sa date d'expiration.

ARTICLE 8 :

La présente convention est conclue pour une période d'une année à courir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de sa résiliation de part ou d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son expiration.

ARTICLE 9 :

Tout litige survenant lors de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention sera, à défaut d'être réglé à l'amiable par les parties, soumis à la compétence des tribunaux de Tunis.

Lu et approuvé

Fait à Tunis, le 26.01.2019

Société Les Magasins ZEDD

ZEN

(Cachet et signature)

Amicale ONAS

(Cachet et signature)

ALLIANCE DIFFUSION

100, Av. Nédj Nouria Résidence Essia

B 20, Riadh Annaf - 2037 Ariana

Tél: 70 859 864 / 70 851 641 - Fax: 74 870 248



STE LES MAGASINS ZEDD

ROCADE BOURGUIBA ENTRE ROUTE GREMDA

ET ROUTE CAIED M'HAMED 3032 - SFAX

M.F. 847329D/B/M - R.C. B140262003